

## **JEU VORLIK et ZEEB**

### **1. Organisation du Jeu**

La Société [NESTLE FRANCE], [Société par Actions Simplifiée (SAS)], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Nanterre] sous le numéro [542 014 428], ayant son siège social au [34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux] (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du [03/12/2025] au [08/12/2025] inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé [JEU VORLIK et ZEEB] (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/nescafadolcegustofr/>.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. La société organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

### **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

Réseau social : <https://www.instagram.com/nescafadolcegustofr/>.

### **4. Dotations mises en jeu**

- Deux [2] machines à café [NEO LATTE NESCAFE® Dolce Gusto® BLANCHE], d'une valeur unitaire indicative de cent vingt-neuf euros [129,00 €],

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- avoir un compte Instagram le cas échéant,
- Suivre le compte Instagram @nescafadolcegustofr,
- Commenter #NEO,
- Identifier le compte Instagram de la personne de son choix entre le mercredi 3 décembre 2025 et le lundi 8 décembre 2025 inclus.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de deux jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participations conformes au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants tirés au sort seront contactés sur leur messagerie privée Instagram du compte avec lequel ils ont participé, par le compte @nescafedolcegustofr. Dès réception de ce message, ils devront alors communiquer leurs coordonnées pour l'envoi de la dotation (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale).

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateurs Nestlé [**Téléphone : 0 809 400 412** ou par **Courrier** : Nestlé France – Service Consommateurs, 3440 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux.].

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : Nestlé JEU VORLIK ET ZEEB par courrier à l'adresse suivante : Nestlé France, Service consommateurs 3440 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux ou par téléphone au 0 809 400 412 (service gratuit + prix de l'appel) pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

## **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site [Promotions Capsules et Machines à café | NESCAFÉ® Dolce Gusto®](#) jusqu'à 1 mois après la fin du jeu.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service consommateurs - Nestlé JEU VORLIK ET ZEEB par courrier à l'adresse suivante : Nestlé France, Service consommateurs [3440 rue Guyemer, 92130 Issy-les-Moulineaux] ou par téléphone au 0 809 400 412 (service gratuit + prix de l'appel).

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur NESCAFE® et des autres marques Nestlé® en France. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France – Service Consommateurs – 34-40, rue Guyemer – 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

## **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.